



ActionLogement
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

PRÉAMBULE



Ce guide Action Logement s'adresse principalement aux entreprises, bailleurs et à l'ensemble des partenaires d'Action Logement en Outre-mer. Il a pour objectif de présenter les offres d'Action Logement sur ces territoires :

- **Les aides et services pour les salariés locataires et propriétaires**
- **Les financements et services pour les bailleurs privés**
- **Les financements et services pour les bailleurs sociaux**

Ce guide a pour vocation de présenter succinctement les aides, services et financements d'Action Logement en vigueur au 1er janvier 2022 et n'est pas exhaustif (conditions de financement et d'octroi notamment). Cette offre est régulièrement adaptée pour répondre au mieux aux besoins des salariés, des entreprises et des bailleurs.

La réglementation étant susceptible d'évoluer tout au long de l'année, n'hésitez pas à consulter notre site internet, pour des informations détaillées et actualisées.

Les équipes locales d'Action Logement se tiennent à votre disposition.

Edition - Mars 2022

QUI SOMMES-NOUS ?

ACTION LOGEMENT,

UN ACTEUR UNIQUE, RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

Depuis plus de soixante-cinq ans, la vocation du groupe **Action Logement, acteur de référence du logement social et intermédiaire en France**, est de **faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi**, avec deux missions principales :



Accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle, par des services et des aides financières qui facilitent l'accès au logement et donc à l'emploi.



Construire et financer des logements sociaux et intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d'écohabitat, d'évolution de la société, et de mixité sociale.

Action Logement est également un financeur majeur de la politique publique de renouvellement urbain et de revitalisation des villes moyennes, et des politiques locales de l'habitat.

En facilitant l'accès au logement pour les salariés, le Groupe soutient l'emploi et la performance des entreprises, et contribue au développement de l'attractivité économique et de l'équilibre social des territoires.

ACTION LOGEMENT SERVICES,

UNE SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT

Société de financement agréée et supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), Action Logement Services, filiale du groupe Action Logement, assure la collecte de la **Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC)** afin de faciliter l'accès au logement pour les salariés et de favoriser leur accès à l'emploi.



Toutes les entreprises, du secteur privé non agricole employant plus de 50 salariés et assujetties à la taxe sur les salaires, ont l'obligation légale de consacrer chaque année **0,45 % de leur masse salariale annuelle au titre de la PEEC**. La loi Pacte exonérant les entreprises de moins de 50 salariés est entrée en vigueur le 1er janvier 2020.



En 2008, ce **dispositif a été adapté et étendu aux entreprises du secteur agricole de plus de 50 salariés (Participation des Employeurs Agricoles à l'Effort de Construction - PEAEC)**.

En versant cette contribution à Action Logement, les entreprises permettent aux salariés de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et d'une offre diversifiée d'aides et de services pour la location, l'accession, les travaux, la mobilité professionnelle ou l'assistance en cas de difficultés liées au logement.

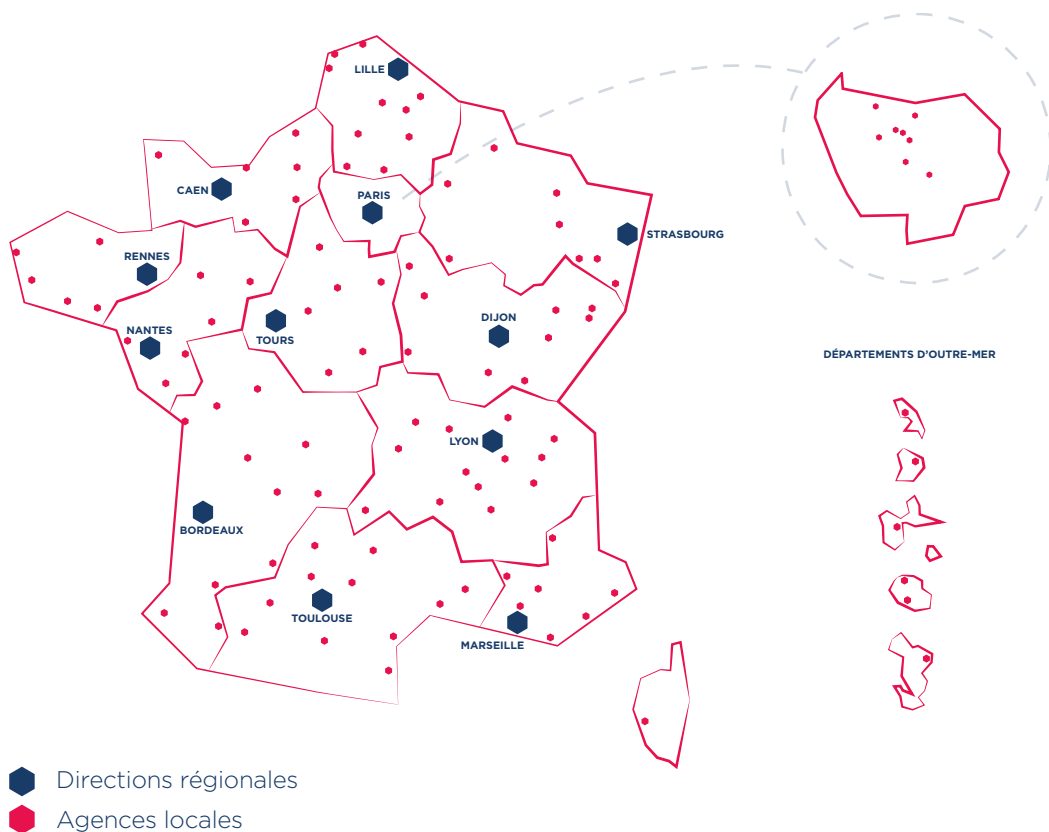
DES FINANCEMENTS AUX BAILLEURS SOCIAUX

En fonction des opérations immobilières envisagées, de leur localisation et de leurs caractéristiques, Action Logement propose différents dispositifs pour accompagner les bailleurs sociaux dans leurs projets :

- **Programmes de Renouvellement Urbain** : programmes qui visent à diversifier l'habitat des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) en accompagnant leur développement fonctionnel et économique
- **Action Cœur de Ville** (ACV) : programme qui soutient les collectivités dans leurs projets de revitalisation des centres-villes
- **Financements de Droit Commun** : financement principal soutenant le développement du logement social et intermédiaire dans les territoires
- **Plan d'Investissement Volontaire** (PIV), financement supplémentaire favorisant le lien emploi-logement

UNE IMPLANTATION AU CŒUR DES TERRITOIRES

Implantées au cœur des territoires, les Directions régionales et les agences Action Logement permettent de renforcer les liens avec les acteurs locaux, les entreprises et les salariés, mais aussi de connaître et s'adapter spécifiquement à leurs besoins.



NOTRE AMBITION EN OUTRE-MER

Depuis sa création, le groupe Action Logement déploie une offre de services à destination des salariés des entreprises et bailleurs des territoires ultramarins. Pour intensifier son action, **Action Logement a engagé fin 2019 un Plan d'Investissement Volontaire en Outre-mer doté de 1,5 milliard d'euros.**

Un engagement aux côtés des territoires

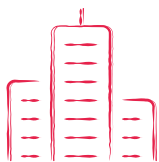
- **Améliorer les conditions de vie et d'habitat des ultramarins** en proposant une offre adaptée de logements.
- **Accélérer la dynamique de construction de logements** et de requalification des territoires.
- **Accompagner le développement économique et la relance** post COVID-19 en étant engagé aux côtés des territoires.
- **Promouvoir l'innovation** en soutenant les expérimentations locales et le développement de nouvelles filières.

CHIFFRES CLÉS 2021 EN OUTRE-MER



2 171 398 habitants dans les DROM ⁽¹⁾

Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte



Le parc total de logements compte
775 000 habitations ⁽²⁾



Dont
169 330 logements sociaux ⁽³⁾



52,6 % des ménages sont propriétaires occupants
et 26 % sont locataires
d'un bailleur privé ⁽⁴⁾



80% des ménages ultramarins sont éligibles au logement social
et 70 % au logement très social ⁽⁵⁾

En 2017, le **taux de pauvreté est de deux à cinq fois plus élevé dans les DROM qu'en France métropolitaine**. 34 % des Guadeloupéens et 77 % des Mahorais vivent sous le seuil national de pauvreté (soit avec moins de 1 020 € par mois), contre 14 % pour la population métropolitaine. 21 % des Martiniquais vivent sous le seuil de pauvreté local (820 € par mois). Ils sont 16 % à La Réunion (700 € par mois) et 42 % à Mayotte (160 € par mois).

Sources : ⁽¹⁾ Insee au 01/01/2021 / ⁽²⁾ Insee, Budget de famille, 2017 / ⁽³⁾ « Rapport au Congrès » USH 2021 / ⁽⁴⁾ Rapport de la Cour des comptes : « Le logement dans les départements et régions d'Outre-mer », septembre 2020 / ⁽⁵⁾ Direction Outre-mer de l'USH.

VOS CONTACTS EN OUTRE-MER



LA RÉUNION

Action Logement
et Réunion Habitat
(Guichet Unique)



Naïma AFEDDAS



02 62 90 22 69
06 19 23 33 49



naïma.afeddas@
actionlogement.fr



MAYOTTE

Action Logement
et Mayotte Habitat
(Guichet Unique)



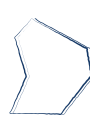
Lala RALAIMORIA



02 69 53 01 02
06 29 81 16 90



lalaarisoa.ralaimoria@
actionlogement.fr



GUYANE

Action Logement



Sarah BALPRASHAD



05 94 31 56 08
06 17 22 03 68



sarah.balprashad@
actionlogement.fr



MARTINIQUE

Action Logement
et Martinique Habitat
(Guichet Unique)



Jean-Philippe CHILLAN



05 96 75 31 31
06 96 94 48 80



jeanphilippe.chillan@
actionlogement.fr



GUADELOUPE

Action Logement
et Mayotte Habitat
(Guichet Unique)



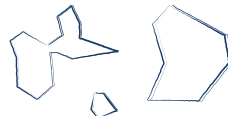
Marie-Christine THAUVIN



05 90 82 21 00
06 18 22 91 35



mariechristine.thauvin@
actionlogement.fr



GUADELOUPE / GUYANE

ATRIOM (Guichet Unique)



Jean-Christophe
BUCZEK



05 90 38 29 66
06 18 22 38 85



jeanchristophe.buczek@
actionlogement.fr

01



AIDES ET SERVICES AUX SALARIÉS, LOCATAIRES ET PROPRIÉTAIRES

TROUVER UN LOGEMENT ADAPTÉ

- 12 L'offre de logement social
- 14 L'offre de logement intermédiaire
- 16 L'offre de logement privé

FACILITER SA RECHERCHE DE LOCATION

- 18 **Présenter un garant à son bailleur**
avec la garantie Visale
- 20 **Financer sa mobilité professionnelle**
avec l'AIDE MOBILI-PASS®

S'INSTALLER DANS SON LOGEMENT

- 22 **Financer son dépôt de garantie**
avec l'AVANCE LOCA-PASS®
- 24 **Alléger ses dépenses**
avec Mon Job Mon Logement
- 26 **Réduire son loyer**
avec l'AIDE MOBILI-JEUNE®

ACHETER UN BIEN IMMOBILIER

- 28 **Bénéficier d'un conseil en financement et accession**
avec un conseiller spécialisé
- 30 **Se faire aider pour une acquisition dans le neuf**
avec la Prime Accession
- 32 **Consolider son projet de financement**
avec le prêt accession
- 34 avec le prêt accession très sociale ○
- 36 avec le prêt pour la régularisation foncière ○

FINANCER DES TRAVAUX

- 38 **Améliorer son cadre de vie**
avec le prêt travaux
- 40 avec l'aide à la rénovation énergétique ○
- 42 avec le prêt amélioration ○
- 44 avec le prêt achèvement de travaux ○
- 46 **Augmenter sa surface habitable**
avec le prêt agrandissement

BÉNÉFICIER DE SERVICES PARTICULIERS

- 48 **Se faire accompagner**
avec les Guichets Uniques

FAIRE FACE À UNE DIFFICULTÉ LOGEMENT

- 50 **Se faire aider**
avec le service d'accompagnement social



FINANCEMENTS ET SERVICES AUX BAILLEURS PRIVÉS

- 54 **Investir utile**
avec Action Cœur de Ville
- 56 **Produire une offre locative privée accessible**
avec un prêt attractif à long terme ○
- 58 **avec un prêt travaux** ○
- 60 **Valoriser son bien et faciliter sa mise en location**
avec l'aide à la rénovation énergétique ○
- 62 **Investir dans le parc locatif intermédiaire**
- 64 **Sécuriser son investissement locatif**
avec la garantie Visale

FINANCEMENTS ET SERVICES AUX BAILLEURS SOCIAUX

ACCOMPAGNER LA PRODUCTION D'UNE OFFRE NOUVELLE

- 68 **Participer à la production de logements
locatifs sociaux**
- 70 **Développer l'offre de logements
intermédiaires**
- 72 **Créer des logements en structures
collectives et d'hébergement**

SOUTENIR L'INTERVENTION SUR LE PARC EXISTANT

- 74 **Réhabiliter des logements sociaux**
- 76 **Accompagner la démolition-production**

FAVORISER L'ACCESSION SOCIALE

- 78 **Développer l'accèsion sociale à la propriété**





01

AIDES ET SERVICES AUX SALARIÉS,
LOCATAIRES ET PROPRIÉTAIRES

AIDES ET SERVICES AUX SALARIÉS, LOCATAIRES ET PROPRIÉTAIRES

L'OFFRE DE LOGEMENT SOCIAL

La recherche simplifiée d'un logement social
avec la plateforme locative AL'in

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS LIÉES AU LOGEMENT



• **Salariés d'entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus**

→ Pour prétendre à un logement social :

- Le logement recherché devra être la **résidence principale** du salarié
- Il est nécessaire de justifier de ressources égales ou inférieures à des **plafonds de ressources réglementaires*** (ces plafonds

varient en fonction du nombre de personnes dans le foyer, de la norme du logement et du secteur géographique)

- Il faut détenir un **Numéro Unique d'enregistrement** (NUD-NUR) qui est l'identifiant indispensable pour être candidat à une offre de logement social (voir le site demande-logement-social.gouv.fr)



L'offre de logement social est également ouverte aux **salariés d'entreprises du secteur agricole de 50 salariés et plus.**

* Consulter les plafonds de ressources locatifs sur notre site actionlogement.fr

Vérifier mes
plafonds de
ressources

NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE

L'offre de logement social est adaptée à la situation du salarié : ressources, composition familiale et secteur recherché.



Pour accéder à cette offre de logements, le salarié doit :

- Saisir sa demande de logement social sur demande-logement-social.gouv.fr (en fonction de la localisation de sa demande, il peut être dirigé vers un autre site de saisie) et obtenir son **Numéro Unique**, s'il n'en possède pas déjà un
- Déposer les **pièces justificatives** relatives à sa situation sur demande-logement-social.gouv.fr
- Se créer un compte sur al-in.fr, la **plateforme locative** d'Action Logement
- **Importer sa demande de logement dans AL'in grâce à son Numéro Unique**

Le salarié consulte alors les logements depuis son espace personnel et pourra poser sa candidature sur un logement dès lors qu'il aura bien déposé l'ensemble de ses justificatifs sur le site d'enregistrement de sa demande.



BON À SAVOIR !

- ◆ **La colocation** : solution locative de plus en plus appréciée et recherchée par les jeunes actifs ou tout salarié en mobilité professionnelle, pouvant être proposée dans les parcs social, intermédiaire et privé. Il s'agit le plus souvent de logements meublés, situés en centre-ville et à proximité des transports
- ◆ Cumul possible avec d'autres aides et services Action Logement



+ D'INFOS

>> Consultez notre site Internet :
actionlogement.fr/le-logement-social



L'OFFRE DE LOGEMENT INTERMÉDIAIRE

Une alternative au logement social et au logement privé

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS LIÉES AU LOGEMENT



- **Salariés d'entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus**

Sont concernés principalement les **salariés aux revenus moyens et les jeunes actifs dont les revenus sont trop élevés** pour obtenir un logement social et qui rencontrent des difficultés à trouver un logement dans le parc privé

- **Pour prétendre à un logement intermédiaire :**

- Le logement recherché devra être la **résidence principale** du salarié

- Il est nécessaire de justifier de ressources égales ou inférieures à des **plafonds de ressources réglementaires***



L'offre de logement intermédiaire est également ouverte aux **salariés d'entreprises du secteur agricole de 50 salariés et plus.**

* Consulter les plafonds de ressources locatifs sur notre site actionlogement.fr

Vérifier mes
plafonds de
ressources

NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE

Principales caractéristiques des logements intermédiaires :

- Loyers en moyenne 15 à 20 % inférieurs à ceux du parc privé
- Proches des bassins d'emploi et des transports en commun
- Garant non exigé
- Dernières normes environnementales respectées



BON À SAVOIR !

- ◆ **La colocation** : solution locative de plus en plus appréciée et recherchée par les jeunes actifs ou tout salarié en mobilité professionnelle, pouvant être proposée dans les parcs social, intermédiaire et privé. Il s'agit le plus souvent de logements meublés, situés en centre-ville et à proximité des transports
- ◆ Cumul possible avec d'autres aides et services Action Logement



+ D'INFOS

>> Consultez notre site Internet :
[actionlogement.fr/
logement-intermediaire](http://actionlogement.fr/logement-intermediaire)



L'OFFRE DE LOGEMENT PRIVÉ



Un meilleur accès au logement privé
avec le dispositif Action Cœur de Ville

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS LIÉES AU LOGEMENT



- Salariés d'entreprises du secteur privé (y compris agricole)

NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE

Des logements dans le parc privé, à niveau de loyer très social, social et intermédiaire, sont proposés au titre du dispositif Action Cœur de Ville (ACV).

Pour en savoir plus, se rendre sur actionlogement.fr/louer-en-centre-ville et remplir le formulaire pour préciser sa recherche.



Le logement privé, proposé dans le cadre de ce dispositif, permet de bénéficier des avantages suivants :

- L'accès à un logement de qualité à proximité de son travail
- Un loyer maîtrisé et adapté à son budget
- Et, sous réserve d'éligibilité, une caution locative gratuite (Visale) pour rassurer son propriétaire



BON À SAVOIR !

- ◆ **La colocation** : solution locative de plus en plus appréciée et recherchée par les jeunes actifs ou tout salarié en mobilité professionnelle, pouvant être proposée dans les parcs social, intermédiaire et privé. Il s'agit le plus souvent de logements meublés, situés en centre-ville et à proximité des transports
- ◆ Cumul possible avec d'autres aides et services Action Logement



+ D'INFOS

>> Consultez notre site Internet :
[actionlogement.fr/
logement-prive](http://actionlogement.fr/logement-prive)



PRÉSENTER UN GARANT À SON BAILLEUR AVEC LA GARANTIE VISALE

Une garantie gratuite des loyers, pour faciliter l'accès au logement des salariés et des jeunes et rassurer les propriétaires

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS LIÉES AU LOGEMENT



- Salariés de plus de 30 ans mutés ou nouvellement embauchés

- Salariés percevant des revenus jusqu'à 1 500 € nets par mois

- Jeunes de 18 à 30 ans inclus

- Personnes signataires d'un bail mobilité

→ Le logement doit être occupé à titre de résidence principale (sauf dans le cadre d'un bail mobilité) et doit être situé dans le parc privé et sur le territoire français

La garantie Visale est **ouverte aux étudiants ou alternants, pour tous types de logements** (parc privé, social et assimilé), et aux jeunes de 30 ans au plus, en structures collectives.

*Mon garant =
Action Logement*

NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE

Caution gratuite qui facilite la recherche de logement et dispense de garant. Elle couvre toute la durée du bail.



La certification du dossier du locataire par Action Logement rassure le propriétaire sur l'éligibilité et la solvabilité du candidat.

Visale garantit au bailleur le paiement du loyer et des charges locatives, dans la limite de 36 mensualités impayées* :

- Pour un montant maximum de 1 300 € (1 500 € en Île-de-France)
- Pour les étudiants et les alternants, jusqu'à 600 € (800 € en Île-de-France), sans justification de ressources

En cas de dégradations imputables au locataire, les frais de remise en état du logement sont couverts, jusqu'à deux mois de loyer et charges inscrits au bail, en complément du dépôt de garantie (sauf pour le bail mobilité).

En cas de difficultés de paiement de loyer, Action Logement accompagne le locataire pour le remboursement de sa dette en proposant des solutions amiables adaptées.

** Dans le parc locatif social ou assimilé, prise en charge du loyer et charges locatives, dans la limite de 9 mois d'impayés, déduction faite des aides au logement.*

Aide soumise à conditions et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

Visale est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.



BON À SAVOIR !

- ◆ Inscription sur le site visale.fr pour l'obtention d'un visa avant signature du bail
- ◆ Démarches en ligne via une interface simple d'utilisation et un espace personnel sécurisé



+ D'INFOS

>> Consultez notre site Internet :

actionlogement.fr/la-garantie-visale



FINANCER SA MOBILITÉ PROFESSIONNELLE AVEC L'AIDE MOBILI-PASS®

Une solution complète de financement
pour faciliter la mobilité professionnelle des salariés

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS LIÉES AU LOGEMENT



• **Salariés d'entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus**, en situation de mobilité professionnelle :

- **embauchés, mutés** ou envoyés en formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi
- et devant **changer de résidence principale** ou **prendre un second logement**

→ Sauf en cas de déménagement de l'entreprise ou de procédure collective, la **distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence doit être supérieure à 70 km** ou bien, la distance entre le nouveau lieu de travail et l'ancienne résidence occasionne un **temps de transport supérieur à 1 h 15**



Pour les salariés d'entreprises du secteur agricole de **50 salariés et plus**, toutes les informations sur l'**AGRI-MOBILITE** : actionlogement.fr/le-secteur-agricole

NATURE
ET CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE

- **L'AIDE MOBILI-PASS® prend la forme :**

- d'une **subvention jusqu'à 2 200 €⁽¹⁾** pour financer les **frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif** par un opérateur spécialisé⁽²⁾ choisi par le salarié

- et/ou d'un **prêt au taux de 1 %⁽³⁾** pour régler une partie des **dépenses liées à la mobilité professionnelle** (double charge de logement, frais d'agence...). Son montant correspond à la différence entre le montant plafond de l'aide de la zone géographique⁽⁴⁾ et le montant éventuel accordé en subvention

- **Le montant plafond de l'aide** est de 3 500 € en zones A, A bis et B1 et 3 000 € en zones B2 et C. Pour vérifier la zone géographique du nouveau logement, utiliser l'outil de recherche à l'adresse suivante : actionlogement.fr/financement-mobilité

(1) Jusqu'à 2 200 € en zones A, A bis et B1 et jusqu'à 1 900 € en zones B2 et C.

(2) Les services d'accompagnement à la recherche de logement peuvent être délivrés par des sociétés filiales d'Action Logement ou des opérateurs indépendants. Ces professionnels de la mobilité s'engagent à respecter une charte de qualité de service.

(3) Taux d'intérêt nominal annuel hors assurance facultative.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Exemple de remboursement hors assurance facultative : pour un prêt amortissable d'un montant de 1 000 € sur 36 mois au taux nominal annuel fixe débiteur de 1 %, soit un **TAEG fixe de 1 %**, remboursement de **36 mensualités de 28,21 € soit un montant total dû de 1 015,49 €**.

(4) La zone retenue pour déterminer le montant plafond est la zone d'arrivée.



Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord de l'employeur et d'Action Logement Services.

AIDE MOBILI-PASS® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.



BON À SAVOIR !

- Possibilité d'effectuer sa demande jusqu'à 6 mois après la date d'embauche ou de mutation.
- Cumulable, sous conditions, avec d'autres aides et services Action Logement



WWW + D'INFOS

>> Consultez notre site Internet :
actionlogement.fr/financement-mobilité



FINANCER SON DÉPÔT DE GARANTIE AVEC L'AVANCE LOCA-PASS®

Le financement gratuit du dépôt de garantie

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS LIÉES AU LOGEMENT



- Salariés d'entreprises du secteur privé non agricole
 - Jeunes de moins de 30 ans en recherche d'emploi, en situation d'emploi (hors fonctionnaires titulaires) ou en formation en alternance
 - Étudiants boursiers d'État, ou étudiants justifiant d'une expérience professionnelle cumulée d'au moins 3 mois dans les 6 derniers mois
- Le logement*, situé sur le territoire français, doit constituer la **résidence principale** du bénéficiaire



Pour les salariés d'entreprises du secteur agricole de 50 salariés et plus, toutes les informations sur l'AVANCE AGRI-LOCA-PASS : actionlogement.fr/le-secteur-agricole

* Le logement doit faire l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant à un bail de colocation



NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE

L'AVANCE LOCA-PASS® permet de financer gratuitement, et sans frais, le montant du dépôt de garantie, demandé par le bailleur, dans la limite de 1 200 €.

Remboursement en 25 mois maximum après un différé de 3 mois.



Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Exemple de remboursement : pour un prêt amortissable d'un montant de 1 200 € au taux nominal annuel fixe débiteur de 0 %, une durée de prêt de 25 mois après un différé de paiement de 3 mois, remboursement de **25 mensualités de 48 €** soit un **TAEF fixe de 0 %**. Le montant total dû est donc de 1 200 €.



Prêt soumis à conditions, disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyé sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

AVANCE LOCA-PASS® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.



BON À SAVOIR !

- ◆ Prêt sans intérêt, ni frais de dossier
- ◆ Possibilité de déposer la demande jusqu'à deux mois après l'entrée dans le logement
- ◆ Cumulable, sous conditions, avec d'autres aides et services Action Logement



+ D'INFOS

>> Consultez notre site Internet :
actionlogement.fr/l-avance-loca-pass



ALLÉGER SES DÉPENSES AVEC MON JOB MON LOGEMENT



Une aide pour s'installer près de son emploi

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS LIÉES AU LOGEMENT



• **Salariés d'entreprises du secteur privé (y compris agricole) :**

- en **reprise d'emploi, alternance** ou **1^{er} emploi**

- ou qui justifient un **rapprochement domicile/travail**

et dont les **revenus** ne dépassent pas 1,5 fois le Smic

• **Jeune actifs* de moins de 25 ans** (hors alternants) avec un **contrat de travail de moins de 6 mois** et un revenu compris entre **30 % et 100 % du Smic**

* salariés d'entreprises du secteur privé (y compris agricole)



*Dans tous les cas, les bénéficiaires doivent **être locataires, depuis moins de 3 mois**, d'un logement situé sur le territoire français et qui constitue leur résidence principale.*

Pour les salariés qui démarrent une activité professionnelle, le délai entre la date d'entrée dans le logement et la date de début du contrat de travail ne doit pas excéder 3 mois.



NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE

Aide de 1 000 € sous forme de subvention pour aider à s'installer
près de son emploi ou de son lieu de formation



Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.



BON À SAVOIR !

- Non cumulable avec l'aide à la mobilité et l'aide jeunes actifs précédemment proposées par Action Logement
- Cumulable, sous conditions, avec d'autres aides et services Action Logement



+ D'INFOS

>> Consultez notre site Internet :
actionlogement.fr/aide-mon-job-mon-logement



RÉDUIRE SON LOYER AVEC L'AIDE MOBILI-JEUNE®



Une subvention pour alléger le loyer des alternants

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS LIÉES AU LOGEMENT



• **Jeunes de moins de 30 ans, en alternance, dans des entreprises du secteur privé non agricole :**

- avec un revenu ne dépassant pas 100 % du Smic

- et locataires d'un logement* à proximité de leur lieu de travail ou de formation et constituant leur résidence principale



Pour les salariés d'entreprises du secteur agricole de 50 salariés et plus, toutes les informations sur l'aide AGRI-MOBILI-JEUNE : actionlogement.fr/le-secteur-agricole

* Le logement doit faire l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant à un bail de colocation.

$$\begin{array}{r}
 \text{loyer} \quad 350\text{€} \\
 - \\
 \text{CAF} \quad 280\text{€} \\
 \text{Mobili-jeune} \quad 70\text{€} \\
 \hline
 0\text{€}
 \end{array}$$

NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE

Prise en charge d'une partie du loyer, jusqu'à 100 € par mois, déduction faite de l'aide au logement.

Aide pouvant être versée pendant toute la période de la formation professionnelle (nouvelle demande à effectuer chaque année).



Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

AIDE MOBILI-JEUNE ® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.



BON À SAVOIR !

- Possibilité d'effectuer sa demande dans les 3 mois qui précèdent la date de démarrage de son cycle de formation ou dans les 6 mois qui suivent
- Maintien possible de l'aide en cas de changement de logement et/ou de changement d'entreprise ou de formation
- Cumulable, sous conditions, avec d'autres aides et services Action Logement



+ D'INFOS

>> Consultez notre site Internet :
actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune



BÉNÉFICIER D'UN CONSEIL EN FINANCEMENT ET ACCESSION AVEC UN CONSEILLER SPÉCIALISÉ

Un accompagnement personnalisé et gratuit
pour un projet d'acquisition

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS LIÉES AU LOGEMENT



• Salariés d'entreprises du
secteur privé non agricole de
10 salariés et plus

→ Le projet concerne
l'acquisition d'un bien
immobilier



Ce service est également ouvert aux **salariés d'entreprises**
du secteur agricole de 50 salariés et plus.



Le projet peut porter sur tout type d'acquisition : la
construction ou l'acquisition d'un logement neuf ou
d'un logement ancien y compris l'accession sociale
(vente HLM, PSLA*, BRS*).

**Le projet peut également porter sur un
investissement locatif** et, le cas échéant, un rachat de
soulte, de crédits ou une renégociation de prêts.

* Le PSLA (Prêt social location-accession) et le BRS (Bail Réel Solidaire) sont des
dispositifs d'accession sociale à la propriété.


*existe-t-il un prêt
 ou une aide ?*

NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE

Action Logement guide le salarié dans la construction de son projet d'acquisition :

- Diagnostic de la situation et du projet d'achat qu'il soit défini ou encore en réflexion,
- Analyse du projet après étude du profil acquéreur et de l'environnement juridique et patrimonial de l'opération,
- Étude de la faisabilité du projet avec recherche de solutions adaptées, information sur les aides financières mobilisables et élaboration d'un plan de financement.



**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
 Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**



BON À SAVOIR !

- ◆ Service gratuit et personnalisé
- ◆ Conseillers spécialisés répartis sur tout le territoire
- ◆ L'élaboration d'un plan de financement adapté
- ◆ Une analyse confidentielle pour une acquisition en toute sécurité



+ D'INFOS

>> Consultez notre site Internet :
actionlogement.fr/le-conseil-en-accession



SE FAIRE AIDER POUR UNE ACQUISITION DANS LE NEUF AVEC LA PRIME ACCESSION

Aide pour acheter dans le neuf

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS LIÉES AU LOGEMENT



- **Salariés d'entreprises du secteur privé non agricole, primo-accédants⁽¹⁾**, avec des revenus respectant les plafonds de ressources PSLA⁽²⁾

→ Le logement doit respecter **les conditions de performance énergétique en vigueur**



Pour les salariés d'entreprises du secteur agricole, toutes les informations sur **l'aide AGRI PRIME ACCESSION** : actionlogement.fr/le-secteur-agricole

OPÉRATIONS FINANÇABLES



- **Construction ou acquisition d'un logement neuf y compris en accession sociale** (dont PSLA ou Bail Réel Solidaire dans le neuf)

• Le montant de l'acquisition du logement doit respecter **les prix plafonds du PSLA⁽²⁾**

(1) Primo-accédant au sens de l'article L31-10-3 du Code de la construction et de l'habitation, c'est-à-dire ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années.

(2) Consulter les plafonds de ressources et les plafonds de prix de vente en vigueur, fixés en application du PSLA (dispositif d'accession sociale à la propriété) sur notre site actionlogement.fr



NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE

Aide gratuite de 10 000 € versée sous forme de subvention.



Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.



BON À SAVOIR !

- Cumulable, sous conditions, avec un prêt accession Action Logement
- Aide non mobilisable pour des logements en accession financés au titre du programme Action Cœur de Ville ou du programme de Renouvellement Urbain



+ D'INFOS

>> Consultez notre site Internet :
actionlogement.fr/prime-accession



CONSOLIDER SON PROJET DE FINANCEMENT AVEC LE PRÊT ACCESSION

Un prêt pour l'achat de sa résidence principale

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS LIÉES AU LOGEMENT



- Salariés d'entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus



Pour les salariés (ou retraités depuis moins de 5 ans) d'entreprises du secteur agricole de 50 salariés et plus, toutes les informations sur **le prêt AGRI-ACCESSION** : actionlogement.fr/le-secteur-agricole

OPÉRATIONS FINANÇABLES



- Construction ou acquisition d'un logement neuf
- Acquisition d'un logement HLM
- Toute opération d'accession sociale sécurisée (PSLA, Bail Réel Solidaire...)

NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE



- **Prêt jusqu'à 40 000 €**
- Taux d'intérêt nominal annuel : 0,5 % hors assurance obligatoire
- Durée de remboursement : dans la limite de 25 ans

Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Exemple de remboursement au 4 janvier 2022 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un montant de 40.000,00 € sur 25 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 0,5 %, soit un TAEG fixe de 0,81 % assurances décès-PTIA-ITT comprises, remboursement de 300 mensualités de 147,20 €, soit un montant dû par l'emprunteur de 44.160,00 €. L'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 5,33 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,30 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 1.599,00 €. Simulation susceptible d'évoluer en fonction de la situation du demandeur et de la législation. Les conditions définitives seront précisées dans l'offre de prêt.

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours et la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.



Prêt soumis à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyé sous réserve de l'accord du prêteur Action Logement Services.



BON À SAVOIR !

- Prêt sans frais de dossier, ni de garantie ou de caution
- Cumulable, sous conditions, avec la Prime Accession et le prêt travaux Action Logement



WWW + D'INFOS

>> Consultez notre site Internet :
actionlogement.fr/le-prett-accession



CONSOLIDER SON PROJET DE FINANCEMENT AVEC LE PRÊT ACCESSION TRÈS SOCIALE

Un prêt pour l'achat de sa résidence principale à Mayotte

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS LIÉES AU LOGEMENT



- Salariés d'entreprises du secteur privé

- Toute personne accompagnée dans le cadre d'une opération d'accession sociale à la propriété ou d'amélioration de l'habitat

OPÉRATIONS FINANÇABLES



- Toute opération d'accession **très sociale** située sur le territoire de Mayotte : VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement), CCMI (Contrat de Construction de Maison Individuelle) ou BRS (Bail Réel Solidaire)



NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE

- **Prêt jusqu'à 100 000 €**
- Taux d'intérêt nominal annuel : 0 % hors assurance obligatoire
- Durée de remboursement : dans la limite de 20 ans



**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

Exemple de remboursement au 4 janvier 2022 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un montant de 80.000,00 € sur 20 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 0 %, soit un TAEG fixe de 0,14 % assurances décès-PTIA-ITT comprises, remboursement de 240 mensualités de 338,00 €, soit un montant dû par l'emprunteur de 81.120,80 €. L'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 4,67 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,14 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 1.120,80 €. Simulation susceptible d'évoluer en fonction de la situation du demandeur et de la législation. Les conditions définitives seront précisées dans l'offre de prêt.

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours et la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.



Prêt soumis à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyé sous réserve de l'accord du prêteur Action Logement Services.



BON À SAVOIR !

- Prêt sans intérêt ni frais de dossier



WWW + D'INFOS

>> Consultez notre site Internet :
[actionlogement.fr/
outre-mer](http://actionlogement.fr/outre-mer)



CONTACTEZ-NOUS

- Mayotte : 02 69 60 90 40



CONSOLIDER SON PROJET DE FINANCEMENT AVEC LE PRÊT POUR LA RÉGULARISATION FONCIÈRE

Un prêt pour devenir pleinement propriétaire
de sa résidence principale en Guyane

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS LIÉES AU LOGEMENT



- Salariés d'entreprises du secteur privé

- Toute personne accompagnée dans le cadre d'une opération d'amélioration de l'habitat

OPÉRATIONS FINANÇABLES



- La régularisation foncière des constructions, suivie ou non de travaux

NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE



- Prêt jusqu'à 30 000 €
- Taux d'intérêt nominal annuel : 0 % hors assurance obligatoire
- Durée de remboursement : dans la limite de 10 ans



Possibilité de solliciter un complément de prêt jusqu'à 20 000 € pour financer des travaux dans le logement.



Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Exemple de remboursement au 4 janvier 2022 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un montant de 10.000,00 € sur 10 ans (120 mensualités) au taux nominal annuel débiteur fixe de 0 %, soit un TAEG fixe de 0,59 % assurances décès-PTIA-ITT comprises, remboursement de 120 mensualités de 83,33 €, soit un montant dû par l'emprunteur de 10.300,00 €. L'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 2,50 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,59 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 300,00 €. Simulation susceptible d'évoluer en fonction de la situation du demandeur et de la législation. Les conditions définitives seront précisées dans l'offre de prêt.



Prêt soumis à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyé sous réserve de l'accord du prêteur Action Logement Services.



BON À SAVOIR !

- Prêt sans intérêt ni frais de dossier



WWW + D'INFOS

>> Consultez notre site Internet :
actionlogement.fr/oultre-mer



CONTACTEZ-NOUS

- Guyane : 05 94 31 25 67



AMÉLIORER SON CADRE DE VIE AVEC LE PRÊT TRAVAUX

Financer des travaux dans sa résidence principale

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS LIÉES AU LOGEMENT



- **Salariés d'entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus, propriétaires occupants**

→ Le logement doit constituer la **résidence principale**



Pour les salariés (ou retraités depuis moins de 5 ans) d'entreprises du secteur agricole de 50 salariés et plus, toutes les informations sur le **prêt AGRI-TRAVAUX** : actionlogement.fr/le-secteur-agricole

OPÉRATIONS FINANÇABLES



- Travaux d'amélioration de la performance énergétique⁽¹⁾
- Travaux dans les copropriétés dégradées
- Travaux d'amélioration et entretien
- Travaux ouvrant droit à une subvention de l'Anah
- Travaux d'adaptation du logement des personnes handicapées⁽²⁾

(1) En cas de travaux de performance énergétique, le prêt peut concerner également un propriétaire bailleur.

(2) Le logement doit être la résidence principale de la personne handicapée.



*Le prêt peut financer des travaux dans les parties communes d'une copropriété.
Le cas échéant, possibilité de financer l'achat de matériaux par le propriétaire.*

NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE

- **Prêt jusqu'à 10 000 €**
- Taux d'intérêt nominal annuel : 1 % hors assurance facultative
- Durée de remboursement : dans la limite de 10 ans
- Déblocage des fonds dans un délai maximal de 3 mois suivant l'achèvement des travaux



**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

Exemple de remboursement hors assurance facultative : pour un prêt amortissable d'un montant de 10 000 € sur 10 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1 %, soit un **TAEG fixe de 1 %**, remboursement de **120 mensualités de 87,60 €**. Le montant total dû par l'emprunteur est de 10 512 €.



Prêt soumis à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyé sous réserve de l'accord du prêteur Action Logement Services.



BON À SAVOIR !

- ◆ Prêt sans frais de dossier
- ◆ Cumulable, sous conditions, avec un prêt accession Action Logement en cours de remboursement



WWW + D'INFOS

>> Consultez notre site Internet :
**[actionlogement.fr/
moment-de-vie/financer-
vos-travaux](http://actionlogement.fr/moment-de-vie/financer-vos-travaux)**



AMÉLIORER SON CADRE DE VIE AVEC L'AIDE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Une aide pour améliorer le confort énergétique
de sa résidence principale

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS LIÉES AU LOGEMENT



- Salariés d'entreprises du secteur privé, propriétaires occupants de leur résidence principale

OPÉRATIONS FINANÇABLES



- Les travaux finançables sont en priorité, les travaux de rénovation et d'isolation adaptés au climat portant sur :

- La protection contre les rayonnements solaires des toitures, des murs et baies donnant sur l'extérieur, associés, le cas échéant, à l'installation de brasseurs d'air fixes

- L'installation de régulation ou de remplacement de système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire performant

- L'isolation thermique des planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert



En complément, l'aide peut financer des travaux de mise en sécurité électrique.



NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE

- Une aide gratuite sous forme de subvention jusqu'à 20 000 €



Possibilité de solliciter un complément de prêt à taux préférentiel, sous conditions, pour financer le reste des travaux de rénovation énergétique et autres travaux de réhabilitation.



**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**



Aide et prêt soumis à conditions (notamment de ressources), disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par la réglementation en vigueur, et octroyés sous réserve de l'accord du prêteur Action Logement Services.



BON À SAVOIR !

- ◆ Aide gratuite sous forme de subvention
- ◆ Aide cumulable, sous conditions et dans la limite du coût total des travaux, avec l'Eco-PTZ ou l'aide de la collectivité locale



WWW + D'INFOS

>> Consultez notre site
Internet :
[actionlogement.fr/
outre-mer](http://actionlogement.fr/outre-mer)



CONTACTEZ-NOUS

- ◆ Guadeloupe : 05 90 82 38 71
- ◆ Guyane : 05 94 31 25 67
- ◆ Martinique : 05 96 75 31 31
- ◆ Mayotte : 02 69 60 90 40
- ◆ La Réunion : 02 62 90 22 60



AMÉLIORER SON CADRE DE VIE AVEC LE PRÊT AMÉLIORATION

Financer des travaux pour mieux vivre
dans sa résidence principale située en Guadeloupe

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS LIÉES AU LOGEMENT



- Toute personne, propriétaire occupant de sa résidence principale

→ Le logement doit se situer en Guadeloupe

OPÉRATIONS FINANÇABLES



- Travaux de mise aux normes d'habitabilité, d'économie d'énergie, d'amélioration de la vie quotidienne.....

NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE



- Prêt jusqu'à 100 000 €
- Taux d'intérêt nominal annuel : 1 % hors assurance obligatoire
- Durée de remboursement : dans la limite de 20 ans



Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Exemple de remboursement au 4 janvier 2022 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un montant de 20.000,00 € sur 10 ans (120 mensualités) au taux nominal annuel débiteur fixe de 1.00 %, soit un TAEG fixe de 1,58 % assurances décès-PTIA-ITT comprises, remboursement de 120 mensualités de 180,21 €, soit un montant dû par l'emprunteur de 21.625,20 €. L'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 5,00 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,58 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 600,00 €. Simulation susceptible d'évoluer en fonction de la situation du demandeur et de la législation. Les conditions définitives seront précisées dans l'offre de prêt.



Prêt soumis à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyé sous réserve de l'accord du prêteur Action Logement Services.



BON À SAVOIR !

- Prêt sans frais de dossier



WWW + D'INFOS

>> Consultez notre site Internet :
actionlogement.fr/oultre-mer



CONTACTEZ-NOUS

- Guadeloupe : 05 90 82 38 71



AMÉLIORER SON CADRE DE VIE AVEC LE PRÊT ACHÈVEMENT DE TRAVAUX

Financer des travaux d'achèvement
dans sa résidence principale située à Mayotte

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS LIÉES AU LOGEMENT



• Toute personne, propriétaire occupant de sa résidence principale

→ Le logement doit se situer à Mayotte

OPÉRATIONS FINANÇABLES



• **Travaux d'achèvement :**
travaux de gros oeuvre, d'extension de la surface habitable, de menuiseries, d'installations sanitaires, d'alimentation en eau ou en électricité, ...

NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE



- **Prêt jusqu'à 50 000 €**
- Taux d'intérêt nominal annuel : 0 % hors assurance obligatoire
- Durée de remboursement : dans la limite de 20 ans



Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Exemple de remboursement au 4 janvier 2022 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un montant de 25.000,00 € sur 20 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 0 %, soit un TAEG fixe de 0,12 % assurances décès-PTIA-ITT comprises, remboursement de 240 mensualités de 105,42 €, soit un montant dû par l'emprunteur de 25.300,00 €. L'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 1,25 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,12 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 300,00 €. Simulation susceptible d'évoluer en fonction de la situation du demandeur et de la législation. Les conditions définitives seront précisées dans l'offre de prêt.



Prêt soumis à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyé sous réserve de l'accord du prêteur Action Logement Services.



BON À SAVOIR !

- Prêt sans intérêt ni frais de dossier



+ D'INFOS

>> Consultez notre site Internet :
[actionlogement.fr/
outre-mer](http://actionlogement.fr/outre-mer)



CONTACTEZ-NOUS

- Mayotte : 02 69 60 90 40



AUGMENTER SA SURFACE HABITABLE AVEC LE PRÊT AGRANDISSEMENT

Agrandir sa résidence principale

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS LIÉES AU LOGEMENT



- **Salariés d'entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus**, propriétaires occupants

→ Le logement doit constituer la **résidence principale**



Pour les salariés (ou retraités depuis moins de 5 ans) d'entreprises du secteur agricole de 50 salariés et plus, toutes les informations sur **le prêt AGRI-agrandissement** : actionlogement.fr/le-secteur-agricole

OPÉRATIONS FINANÇABLES



- **Travaux d'extension** : création d'une pièce, d'un étage, aménagement de combles ...

- **Transformation en surface habitable** de locaux non destinés à l'habitation



Les travaux doivent conduire à la création d'une surface habitable.

NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE

- **Prêt jusqu'à 20 000 €**
- Taux d'intérêt nominal annuel : 0,5 % hors assurance facultative
- Durée de remboursement : dans la limite de 25 ans (durée préconisée : 15 ans)
- Déblocage des fonds dans un délai maximal de 3 mois suivant l'achèvement des travaux



**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

Exemple de remboursement hors assurance facultative : pour un prêt amortissable d'un montant de 20.000,00 € sur 25 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 0,5 %, soit un **TAEG fixe de 0,5 %**, remboursement de **300 mensualités de 70,93 €, soit un montant total dû par l'emprunteur de 21.279,00 €.**



Prêt soumis à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyé sous réserve de l'accord du prêteur Action Logement Services.



BON À SAVOIR !

- ◆ Prêt sans frais de dossier
- ◆ Cumulable, sous conditions, avec un prêt travaux Action Logement et un prêt accession Action Logement en cours de remboursement



WWW + D'INFOS

>> Consultez notre site Internet :
actionlogement.fr/le-pre-et-agrandissement



SE FAIRE ACCOMPAGNER AVEC LES GUICHETS UNIQUES



Un conseil personnalisé pour l'accèsion très sociale
et l'amélioration de l'habitat

LES GUICHETS UNIQUES



Les Guichets Uniques, filiales exclusives d'Action Logement Services, ont pour objet social de réaliser, directement ou indirectement, au bénéfice de personnes physiques, toutes prestations de services et prestations d'intermédiation financière, en vue de faciliter l'accèsion à la propriété, l'amélioration de l'habitat et la vente de logements sociaux.

RÔLE ET MISSIONS



Les guichets uniques ont une mission d'intermédiation et d'interface avec les différents acteurs. Ils assurent notamment :

- L'instruction du dossier de prêt jusqu'à la signature des offres
- La gestion des prêts dans le cadre d'un mandat donné par les organismes prêteurs
- Le suivi personnalisé au profit de toutes les familles en difficulté de paiement
- Le recouvrement amiable et judiciaire en cas d'impayés



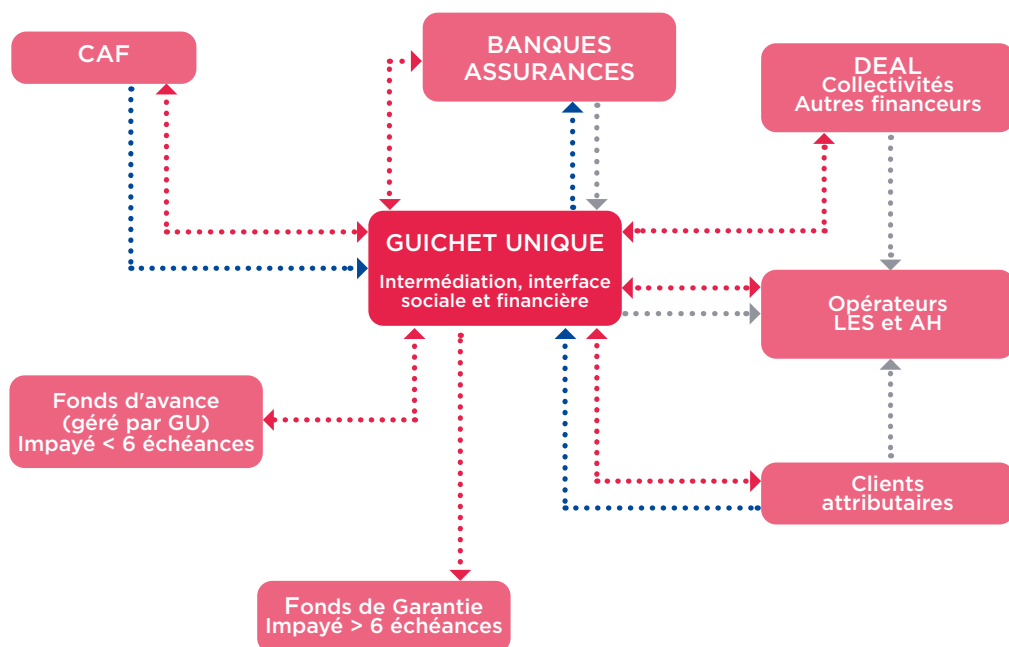
LES ÉTAPES CLÉS

Étapes clés de l'accompagnement dans le cadre d'un projet de financement :

1. Étude de l'éligibilité et de la capacité financière du bénéficiaire
2. Instruction du dossier par l'opérateur social
3. Montage plan de financement et sollicitation financeur
4. Accompagnement pour l'obtention des offres de prêt
5. Déblocage des prêts et règlement des factures
6. Suivi et gestion du recouvrement amiable et contentieux



L'ÉCOSYSTÈME



..... flux d'information

..... flux financier (plan de financement)

..... flux financier (remboursement du prêt)

SE FAIRE AIDER AVEC LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Accompagnement personnalisé en cas de difficultés de logement

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS LIÉES AU LOGEMENT



• **Salariés d'entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus.**

• **Ou demandeurs d'emploi depuis moins de 12 mois, d'entreprises du même secteur**

qui rencontrent des difficultés fragilisant leur accès ou maintien dans un logement.



Pour les salariés d'entreprises du secteur agricole de 50 salariés et plus (ou demandeurs d'emploi depuis moins de 12 mois d'entreprises du même secteur), toutes les informations sur le service AGRI-CIL-PASS-ASSISTANCE : actionlogement.fr/le-secteur-agricole

TYPES DE SITUATIONS



Quelle que soit sa nature, toute situation peut être prise en charge, dès lors qu'elle a un impact significatif sur le logement du salarié, son budget ou sur sa capacité à faire face aux dépenses de logement :

- Rupture professionnelle
- Conflits familiaux
- Maladie, invalidité
- Décès
- Sinistre dans le logement
- Augmentation des charges
- etc.

OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT



- Prévenir les expulsions ou les saisies immobilières
- Prévenir ou travailler sur les conséquences du surendettement
- Chercher des solutions pour les situations d'urgence : séparation, sinistre, conflits familiaux...
- Favoriser l'accès au logement des salariés ayant de faibles ressources, un statut d'emploi précaire et qui sont dépourvus de logement ou hébergés

PRESTATIONS PROPOSÉES

Un conseiller social établit un diagnostic social et budgétaire de la situation et identifie les actions à mettre en place pour permettre à la personne de se maintenir dans son logement ou de pouvoir accéder à un logement.



Le conseiller social propose et met en œuvre, avec l'accord de la personne, **toutes les solutions envisageables** :

- La mise en place d'aides financières Action Logement
- La recherche d'autres aides financières ponctuelles
- La vérification des droits aux prestations sociales et familiales
- Le montage d'un dossier auprès de la commission de surendettement, si besoin
- L'orientation vers des organismes spécialisés pour un accompagnement complémentaire (associations, services sociaux, organismes financiers...)

AIDES FINANCIÈRES PROPOSÉES

Dans le cadre du service d'accompagnement social, des aides financières spécifiques peuvent être mobilisées, sous forme de prêt ou de subvention : pour régler des frais d'hôtel, des loyers ou des mensualités de prêt immobilier par exemple.



Une aide au logement pour les saisonniers agricoles !
Jusqu'à 600 € de subvention pour participer à leurs frais d'hébergement et les aider à se loger à proximité de leur emploi : actionlogement.fr/aide-urgence-saisonniers-agricoles



BON À SAVOIR !

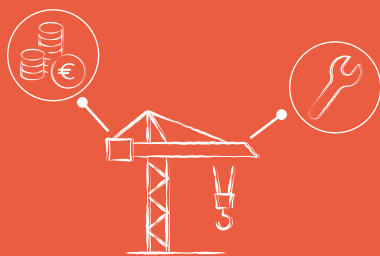
- ◆ Service personnalisé, confidentiel et gratuit
- ◆ Conseillers spécialisés, répartis sur tout le territoire



+ D'INFOS

>> Consultez notre site Internet :
actionlogement.fr/moment-de-vie/faire-face-a-une-difficulte-logement





02

FINANCEMENTS ET SERVICES AUX BAILLEURS PRIVÉS

INVESTIR UTILE AVEC ACTION CŒUR DE VILLE

Financement pour l'acquisition-amélioration ou réhabilitation
d'un immeuble entier en centre-ville (maison ou immeuble collectif)

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS LIÉES AU LOGEMENT



- **Tous types de propriétaires bailleurs** : personnes physiques, société civiles immobilières (SCI), toutes personnes morales de droit privé

OPÉRATIONS FINANÇABLES



- Acquisition-amélioration d'immeubles entiers
- Acquisition de locaux ou d'immeubles entiers en vue de leur transformation en logements
- Réhabilitation d'immeubles entiers (hors locaux d'activité)

L'opération doit être localisée dans le **centre-ville d'une ville éligible au programme ACV** (périmètre ACV ou ORT - Opération de Revitalisation du Territoire)

Le financement porte sur les **travaux des logements et des parties communes de l'immeuble** (hors parties privatives liées aux locaux commerciaux)

CONDITIONS



- Accord de la ville sur le projet
- Les travaux ne doivent pas avoir démarré avant le dépôt du dossier de demande de financement
- Conventionnement Anah ou plafonds de loyer/ressources intermédiaires sur 75 % minimum des logements
- Mise à disposition de 75 % minimum des logements à destination des salariés des entreprises

FINANCEMENTS PROPOSÉS

Prêt long terme complété d'une subvention :

- **Jusqu'à 1 000 €/m²** de surface habitable (prêt + subvention), dans la limite du coût total des travaux (parties communes et parties privatives à l'exclusion des parties privatives des commerces)
- **Durée de prêt jusqu'à 20 ans**, dont 2 ans de différé possible
- **Taux d'intérêt annuel fixe de 0,25 %**
- Possibilité de financer les opérations de **deux logements en subvention** uniquement



Taux de référence selon la nature de l'intervention :

	PRÊT	SUBVENTION
AVEC subventions Anah (conventionnement avec travaux)	70%	30%
SANS subvention Anah (conventionnement sans travaux et hors convention Anah)	50%	50% maximum

Le taux de subvention de 30 % pourra s'appliquer pour les opérations permettant d'atteindre a minima l'étiquette énergétique D après travaux.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Exemple de remboursement : pour un prêt amortissable de 100 000 € au taux nominal annuel débiteur fixe de 0,25 %, une durée de 20 ans comprenant un différé partiel en capital de 24 mois :

- **pendant la période de différé de 24 mois :** mensualités de 20,83 € correspondant aux intérêts pour un total de 500 € sur la période.
- **pendant la période d'amortissement de 216 mois :** mensualités de 473,51 € correspondant à l'amortissement du capital et aux intérêts pour un total de 102 277,29 €.

Soit un TAEG fixe de 0,25%, un coût total de crédit de 2 777,29 € et un montant total dû par l'emprunteur **de 102 777,29 €**.



Les financements sont accordés par Action Logement Services dans la limite du montant maximal des enveloppes disponibles.



BON À SAVOIR !

- Cumulable avec les aides de l'Anah et les aides fiscales liées au logement
- Possibilité de sécuriser l'investissement locatif avec la Garantie Visale ou le pack sécurisation Louer pour l'Emploi (LPE)



+ D'INFOS

>> Consultez notre site Internet : actionlogement.fr/investir-utile/action-coeur-de-ville



PRODUIRE UNE OFFRE LOCATIVE PRIVÉE ACCESSIBLE AVEC UN PRÊT ATTRACTIF À LONG TERME

Un financement pour investir sur les territoires de la Guadeloupe,
de la Guyane et de la Martinique

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS LIÉES AU LOGEMENT



- **Propriétaires bailleurs**, y compris les sociétés civiles immobilières (SCI) composées uniquement de personnes physiques

→ Le(s) logement(s) se situe(nt) en centres-villes/centres-bourgs de la Guadeloupe, Guyane, Martinique

OPÉRATIONS FINANÇABLES



- L'acquisition de terrain ou construction de logements
- L'acquisition de logements neufs ou anciens avec ou sans travaux
- L'acquisition de locaux ou d'immeubles en vue de leur transformation en logements
- La réhabilitation de logements



NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE

- **Prêt amortissable de 35 à 40 % du prix de revient TTC**
- Taux d'intérêt nominal annuel : 0,25 %
- Durée de remboursement : dans la limite de 40 ans



**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**



Les financements sont accordés par Action Logement Services dans la limite du montant maximal des enveloppes disponibles.



BON À SAVOIR !

- Prêt sans frais de dossier
- Des candidats locataires salariés proposés par Action Logement
- Les logements financés doivent faire l'objet d'un conventionnement Anah. Le bailleur s'engage à respecter des plafonds de loyer et louer auprès de locataires sous conditions de ressources.



+ D'INFOS

>> Consultez notre site
Internet :
[actionlogement.fr/
outre-mer](http://actionlogement.fr/outre-mer)



CONTACTEZ-NOUS

- Guadeloupe : 05 90 82 38 71
- Guyane : 05 94 31 25 67
- Martinique : 05 96 75 31 31

PRODUIRE UNE OFFRE LOCATIVE PRIVÉE ACCESSIBLE AVEC UN PRÊT TRAVAUX

Financer des travaux dans un bien destiné à être loué
à un jeune martiniquais de moins de 30 ans

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS LIÉES AU LOGEMENT



- **Propriétaires bailleurs**, y compris les sociétés civiles immobilières (SCI) composées uniquement de personnes physiques

→ Le logement se situe en Martinique et est destiné à être loué à un jeune de moins de 30 ans

OPÉRATIONS FINANÇABLES



- Travaux de mise aux normes d'habitabilité ou d'économie d'énergie, travaux d'amélioration de la vie quotidienne ...

NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE



- **Prêt jusqu'à 30 000 €**
- Taux d'intérêt nominal annuel : 1 % hors assurance obligatoire
- Durée de remboursement : dans la limite de 20 ans



Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Exemple de remboursement au 4 janvier 2022 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un prêt amortissable remboursable en 240 mois (20 ans) en 2 périodes composées d'un différé d'amortissement de 10 ans (120 mois) et d'une période d'amortissement de 10 ans (120 mois), d'un montant de 30.000,00 € au taux nominal annuel débiteur fixe de 1,00 %, hors assurances obligatoires, soit un TAEG fixe de 1,47% assurances décès-PTIA comprises, remboursement pendant la première période de 120 mensualités de 10,25 € puis, pendant la seconde période, 120 mensualités de 299,34 €, soit un montant total dû par l'emprunteur de 37.150,80 €. L'assurance décès-PTIA proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 10,25 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,50 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 2.46 €. Le coût de l'assurance varie selon la durée de la période de différé retenue et l'âge de l'emprunteur. Les conditions définitives seront précisées dans l'offre de prêt.



Les financements sont accordés par Action Logement Services dans la limite du montant maximal des enveloppes disponibles.



BON À SAVOIR !

- Prêt sans frais de dossier
- Le bailleur s'engage à signer un bail d'habitation avec un jeune de moins de 30 ans qui occupera le logement à titre de résidence principale et s'engage à respecter des plafonds de loyer.



www + D'INFOS

>> Consultez notre site Internet :
[actionlogement.fr/
outre-mer](http://actionlogement.fr/outre-mer)



CONTACTEZ-NOUS

- Martinique : 05 96 75 31 31

VALORISER SON BIEN ET FACILITER SA MISE EN LOCATION AVEC L'AIDE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Une aide pour améliorer le confort énergétique de votre bien immobilier situé dans les Outre-mer

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS LIÉES AU LOGEMENT



• **Propriétaires bailleurs**, ils doivent (ou leurs locataires) :

- être salariés d'entreprises du secteur privé
- et avoir des revenus respectant des plafonds de ressources modestes

→ Le logement se situe en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à Mayotte ou La Réunion

OPÉRATIONS FINANÇABLES



- **Les travaux finançables sont** en priorité, les travaux de rénovation et d'isolation adaptés au climat portant sur :
 - la protection contre les rayonnements solaires des toitures, des murs et baies donnant sur l'extérieur, associés, le cas échéant, à l'installation de brasseurs d'air fixes,
 - l'installation de régulation ou de remplacement de système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire performant,
 - l'isolation thermique des planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert.



En complément, l'aide peut financer des travaux de mise en sécurité électrique.



NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE

- Une aide gratuite sous forme de subvention jusqu'à 15 000 €



Un prêt complémentaire à taux préférentiel peut être proposé, sous conditions, pour financer le reste des travaux de rénovation énergétique et autres travaux de réhabilitation.



**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**



Aide et prêt soumis à conditions (notamment de ressources), disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par la réglementation en vigueur, et octroyés sous réserve de l'accord du prêteur Action Logement Services.



BON À SAVOIR !

- ◆ Aide gratuite sous forme de subvention
- ◆ Aide cumulable, sous conditions et dans la limite du coût total des travaux, avec l'Eco-PTZ ou l'aide de la collectivité locale



WWW + D'INFOS

>> Consultez notre site Internet :
actionlogement.fr/outre-mer



CONTACTEZ-NOUS

- ◆ Guadeloupe : 05 90 82 38 71
- ◆ Guyane : 05 94 31 25 67
- ◆ Martinique : 05 96 75 31 31
- ◆ Mayotte : 02 69 60 90 40
- ◆ La Réunion : 02 62 90 22 60



INVESTIR DANS LE PARC LOCATIF INTERMÉDIAIRE

Financement de la production d'une offre de logements
locatifs intermédiaires dans le parc privé

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS LIÉES AU LOGEMENT



- **Tous types de propriétaires bailleurs** : personnes physiques, sociétés civiles immobilières (SCI), toutes personnes morales de droit privé
- **Toute personne morale bénéficiaire du régime fiscal du logement intermédiaire (art 279-0 bis A du CGI)**

OPÉRATIONS FINANÇABLES



- **Dans le cadre de l'Anah (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat) :**
 - Opérations d'acquisition de logements ou d'immeubles avec travaux d'amélioration, et de réhabilitation de logements locatifs privés :
 - Sous réserve d'un engagement contractuel de location respectant pendant au moins 9 ans des plafonds de loyers et de ressources appliqués par l'Anah et fixés annuellement en logements intermédiaires conformément aux conditions fixées par les articles L.321-4 et L.321-8 du CCH.
- **Dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire (LI) :**
 - Opérations de construction de logements neufs intermédiaires à usage locatif, et de transformation de bureaux en logements intermédiaires destinés à la location, meublés ou non :
 - À condition que ces logements soient intégrés dans un ensemble immobilier comprenant au minimum 25 % de surface (plancher) de logements locatifs sociaux
 - Dans le respect de plafonds de loyer et de ressources du locataire qui garantissent le caractère intermédiaire du dispositif.

Action Logement finance les opérations immobilières en fonction de leur attractivité et des besoins des salariés.

Les financements accordés donnent lieu à des contreparties sous forme de réservations locatives à destination des salariés.

LES DISPOSITIFS

Action Logement accompagne la production de logements locatifs privés par son dispositif de **Plan d'Investissement Volontaire** (PIV).



FINANCEMENTS PROPOSÉS

- **Au titre du Plan d'Investissement Volontaire** (PIV) : intervention à hauteur de 40 % maximum du prix de revient TTC de l'opération, en prêt amortissable au taux de 0,25 %, sur une durée de 40 ans maximum, avec possibilité d'un différé d'amortissement.



Les financements sont accordés par Action Logement Services dans la limite du montant maximal des enveloppes disponibles.



BON À SAVOIR !

- Le dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire (LI) ne s'applique que dans les zones A et B1
- Les logements financés sont destinés à la location à usage de résidence principale



+ D'INFOS

>> Consultez notre site Internet :
[actionlogement.fr/
 bailleur/besoin/produire-
 des-logements-locatifs/
 developper-l-offre-de-
 logements-intermediaires](http://actionlogement.fr/bailleur/besoin/produire-des-logements-locatifs/developper-l-offre-de-logements-intermediaires)



SÉCURISER SON INVESTISSEMENT LOCATIF AVEC LA GARANTIE VISALE

Garantie 100 % gratuite contre les loyers impayés et les éventuelles dégradations locatives pendant toute la durée du bail

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS LIÉES AU LOGEMENT



Propriétaires bailleurs :

personnes physiques ou morales, y compris SCI, en gestion directe ou déléguée.

- Logement locatif privé non conventionné (sauf PLS et Anah), loué vide ou meublé
- Loyer maximum charges comprises : 1 300 € (1 500 € en Île-de-France), 600 € pour les étudiants et alternants (800 € en Île-de-France)
- Logement constituant la résidence principale du locataire, sauf dans le cadre d'un bail mobilité
- Le locataire ne doit pas être un membre de la famille du bailleur et doit être éligible à Visale
- Bail conforme à la loi du 6 juillet 1989 et contenant une clause de résiliation en cas de non-paiement du loyer. Bail signé après l'obtention du contrat VISALE et avant la fin de validité du visa du locataire
- Bail non couvert par d'autres garanties (caution personne physique ou assurance)



*Il n'y a plus de
risque d'impayé !*

NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE

- Cautionnement qui couvre toute la durée du bail :
 - Garantie de paiement du loyer et des charges locatives, dans la limite de 36 mensualités impayées
 - Prise en charge des dégradations locatives, dans la limite de 2 mois de loyers et charges
- Aucune franchise ni carence
- Remboursement sous 15 jours maximum dès qu'un impayé est constitué*
- Prise en charge des procédures et frais de contentieux par Action Logement



* Sous réserve du respect des règles du contrat de cautionnement Visale.

Aide soumise à conditions et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

Visale est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.



BON À SAVOIR !

- Inscription sur le site visale.fr pour l'obtention du contrat avant signature du bail
- Démarches en ligne via une interface simple d'utilisation et un espace personnel sécurisé



+ D'INFOS

>> Consultez notre site Internet :
[actionlogement.fr/
garantie-visale-
proprietaire](http://actionlogement.fr/garantie-visale-propretaire)





03

FINANCEMENTS ET SERVICES AUX BAILLEURS SOCIAUX

PARTICIPER À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Financement pour la construction ou l'acquisition de logements locatifs sociaux

BÉNÉFICIAIRES



- **Organismes d'habitat social :**

- Offices Publics de l'Habitat (OPH)
- Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH)
- Sociétés coopératives d'HLM (SA COOP)
- Sociétés d'Economies Mixtes de construction de logements (SEM)

- **Organismes à gestion désintéressée** ayant obtenu l'agrément de maîtrise d'ouvrage, délivré par le ministre du logement (art L365-2 du CCH)

- **Collectivités territoriales ou Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

- Autres personnes morales

OPÉRATIONS FINANÇABLES



Opérations d'acquisition d'immeubles suivies ou non de travaux d'amélioration, ou opérations de construction de logements locatifs sociaux familiaux, y compris les logements partagés en colocation, les résidences universitaires et les logements jeunes en diffus (Loi Elan) bénéficiant d'un agrément de l'Etat en LLTS, LLS et PLS.

Action Logement finance les opérations immobilières en fonction de leur attractivité et des besoins des salariés.

Les financements accordés donnent lieu à des contreparties sous forme de réservations locatives à destination des salariés.

LES DISPOSITIFS



En fonction des opérations immobilières envisagées, de leur localisation et de leurs caractéristiques, Action Logement propose différents dispositifs pour accompagner la production de logements sociaux :

- **Financements de Droit Commun**
- **Action Cœur de Ville (ACV)**
- **Programmes de Renouvellement Urbain**
- **Plan d'Investissement Volontaire (PIV)**

FINANCEMENTS PROPOSÉS



• **Au titre des fonds de Droit Commun** : intervention sur la base d'une quotité maximale fixée en fonction du prix de revient TTC de l'opération (de 35 % à 60 %), en prêt amortissable au taux de 0,25 %, d'une durée maximale de 40 ans, avec possibilité d'un différé d'amortissement.

Les opérations en LLTS et LLS peuvent aussi bénéficier d'une subvention au forfait par logement produit.

• **Au titre du programme Action Cœur de Ville (ACV)** : le financement maximum en prêt long terme et subvention est plafonné au montant des travaux éligibles, y compris les honoraires y afférents, dans la limite de 1 000 € TTC par m² de surface habitable (en prêt amortissable au taux de 0,25 %, durée maximale de 40 ans, différé d'amortissement de 5 ans maximum).

Le coût de la charge foncière peut être financé à hauteur de 100 %, sur une durée de 3 ans, au taux de 0 %.

• **Au titre du Renouvellement Urbain** : intervention sur la base d'un montant forfaitaire au logement, en prêt amortissable au taux de 0,25 %, d'une durée maximale de 50 ans, avec un différé d'amortissement de 15 ans maximum.

• **Au titre du Plan d'Investissement Volontaire (PIV)** : intervention sur la base d'une quotité maximale fixée en fonction du prix de revient de l'opération (de 35 % à 60 %), en prêt amortissable au taux d'intérêt fixe de 0,25 %, d'une durée maximale de 40 ans, avec possibilité d'un différé d'amortissement de 15 ans maximum.



Les financements sont accordés par Action Logement Services dans la limite du montant maximal des enveloppes disponibles.



BON À SAVOIR !

- Action Logement propose des aides exceptionnelles en 2022 (en subvention et en majoration de prêt) pour accompagner les objectifs de l'Etat en production de logements sociaux afin d'atteindre 250 000 agréments
- Si les logements locatifs sociaux font partie d'une ville éligible au programme Action Cœur de Ville, ils peuvent bénéficier des financements ACV s'ils sont localisés dans le périmètre ORT (Opération de Revitalisation de Territoire)



+ D'INFOS

>> Consultez notre site Internet :
[actionlogement.fr/
bailleur/besoin/produire-
des-logements-locatifs/
participer-la-production-
de-logements-locatifs-
sociaux](http://actionlogement.fr/bailleur/besoin/produire-des-logements-locatifs/participer-la-production-de-logements-locatifs-sociaux)



DÉVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENTS INTERMÉDIAIRES

Financement pour la production d'une offre nouvelle
de logements locatifs intermédiaires

BÉNÉFICIAIRES



- **Organismes d'habitat social :**

- Offices Publics de l'Habitat (OPH) et filiales
- Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) et filiales
- Sociétés coopératives d'HLM (SA COOP)
- Sociétés d'Economies Mixtes de construction de logements (SEM)

- **Toute personne morale bénéficiaire du régime fiscal du logement intermédiaire** (art 279-0 bisA du CGI)

- Autres personnes morales

OPÉRATIONS FINANÇABLES



- Opérations d'acquisition d'immeubles suivies ou non de travaux d'amélioration, ou opérations de construction de logements locatifs intermédiaires, y compris les logements partagés en colocation, bénéficiant d'un financement en PLI
- Opérations de construction de logements neufs dans le cadre du dispositif fiscal d'aide à l'investissement locatif intermédiaire (LI)

Action Logement finance les opérations immobilières en fonction de leur attractivité et des besoins des salariés.

Les financements accordés donnent lieu à des contreparties sous forme de réservations locatives à destination des salariés.

LES DISPOSITIFS

En fonction des opérations immobilières envisagées, de leur localisation et de leurs caractéristiques, Action Logement propose différents dispositifs pour accompagner la production de logements intermédiaires :

- **Financements de Droit Commun**
- **Action Cœur de Ville (ACV)**
- **Plan d'Investissement Volontaire (PIV)**



FINANCEMENTS PROPOSÉS

• **Au titre des fonds de Droit Commun** : intervention à hauteur de 40 % maximum du prix de revient TTC de l'opération, en prêt amortissable au taux de 0,25 %, sur une durée de 30 ans, avec possibilité d'un différé d'amortissement de 10 ans maximum.

• **Au titre du programme Action Cœur de Ville (ACV)** : le financement maximum en prêt long terme et subvention est plafonné au montant des travaux éligibles, y compris les honoraires y afférents, dans la limite de 1 000 € TTC par m² de surface habitable (en prêt amortissable au taux de 0,25 %, durée maximale de 40 ans, différé d'amortissement de 5 ans maximum).

Le coût de la charge foncière peut être financé à hauteur de 100 %, sur une durée de 3 ans, au taux de 0 %.

• **Au titre du Plan d'Investissement Volontaire (PIV)** : intervention sur la base d'une quotité maximale de 40 % fixée en fonction du prix de revient de l'opération, en prêt amortissable au taux d'intérêt fixe de 0,25 %, d'une durée maximale de 40 ans, avec possibilité d'un différé d'amortissement de 15 ans maximum.



Les financements sont accordés par Action Logement Services dans la limite du montant maximal des enveloppes disponibles.



BON À SAVOIR !

- Si les logements locatifs sociaux font partie d'une ville éligible au programme Action Cœur de Ville, ils peuvent bénéficier des financements ACV s'ils sont localisés dans le périmètre ORT (Opération de Revitalisation de Territoire)



+ D'INFOS

>> Consultez notre site Internet :
[actionlogement.fr/
bailleur/besoin/produire-
des-logements-locatifs/
developper-l-offre-de-
logements-intermediaires](http://actionlogement.fr/bailleur/besoin/produire-des-logements-locatifs/developper-l-offre-de-logements-intermediaires)



CRÉER DES LOGEMENTS EN STRUCTURES COLLECTIVES ET D'HÉBERGEMENT

Financement pour la production d'une offre nouvelle de logements temporaires meublés en structures collectives et de places en structures d'hébergement

BÉNÉFICIAIRES



- **Organismes d'habitat social :**

- Offices Publics de l'Habitat (OPH)
- Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH)
- Sociétés coopératives d'HLM (SA COOP)
- Sociétés d'Economies Mixtes de construction de logements (SEM)

- **Organismes à gestion désintéressée** ayant obtenu

l'agrément de maîtrise d'ouvrage, délivré par le ministre du logement (art L365-2 du CCH)

- **Collectivités territoriales ou Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI)**

- Autres personnes morales

OPÉRATIONS FINANÇABLES



- Opérations d'acquisition d'immeubles suivies ou non de travaux d'amélioration, ou opérations de construction de logements temporaires meublés en structures collectives, de logements meublés pour les salariés saisonniers du tourisme et de Résidences Hôtelières à Vocation Sociale (RHVS-Mobilité), bénéficiant d'un agrément LLTS, LLS, PLS et PRHVS

- Opérations d'acquisition d'immeubles suivies ou non de travaux d'amélioration, ou opérations de construction de structures d'hébergement pour des établissements bénéficiant d'un agrément en LLTS ou d'un prêt PLU (Prêt Logement d'Urgence) ou du PSH (Produit Spécifique Hébergement)

- Opérations de transformation de FTM (Foyers de Travailleurs Migrants) en résidences sociales

Action Logement finance les opérations immobilières en fonction de leur attractivité et des besoins des salariés. Les financements accordés donnent lieu à des contreparties sous forme de réservations locatives à destination des salariés.

En fonction des opérations immobilières envisagées, de leur localisation et de leurs caractéristiques, les financements proposés sont différents et relèvent de dispositifs spécifiques mis en place pour favoriser la production de logements temporaires meublés :



- **Financements de Droit Commun**
- **Action Cœur de Ville (ACV)**
- **Programmes de Renouvellement Urbain**
- **Plan d'Investissement Volontaire (PIV)**

FINANCEMENTS PROPOSÉS

• **Au titre des fonds de Droit Commun** : intervention à hauteur de 40 % maximum du prix de revient TTC de l'opération, en prêt amortissable au taux de 0,25 %, sur une durée de 30 ans, avec possibilité d'un différé d'amortissement.

Les opérations en LLTS, LLS et PRHVS peuvent aussi bénéficier d'une subvention au forfait par logement produit (hors FTM).

• **Au titre du programme Action Cœur de Ville (ACV)** : le financement maximum en prêt long terme et subvention est plafonné au montant des travaux éligibles, y compris les honoraires y afférents, dans la limite de 1 000 € TTC par m² de surface habitable (en prêt amortissable au taux de 0,25 %, durée maximale de 40 ans, différé d'amortissement de 5 ans maximum).

Le coût de la charge foncière peut être financé à hauteur de 100 % sur une durée de 3 ans au taux de 0 %.

• **Au titre du Renouvellement Urbain** : intervention sur la base d'un montant forfaitaire au logement, en prêt amortissable au taux de 0,25 %, d'une durée maximale de 50 ans, avec un différé d'amortissement de 15 ans maximum.

• **Au titre du Plan d'Investissement Volontaire (PIV)** : intervention sur la base d'une quotité maximale de 35 % fixée en fonction du prix de revient de l'opération, en prêt amortissable au taux d'intérêt fixe de 0,25 %, d'une durée maximale de 40 ans, avec possibilité d'un différé d'amortissement de 15 ans maximum.



Les financements sont accordés par Action Logement Services dans la limite du montant maximal des enveloppes disponibles.



BON À SAVOIR !

- Action Logement propose des aides exceptionnelles en 2022 (en subvention et en majoration de prêt) pour accompagner les objectifs de l'Etat en production de logements sociaux afin d'atteindre 250 000 agréments
- Si les logements locatifs sociaux font partie d'une ville éligible au programme Action Cœur de Ville, ils peuvent bénéficier des financements ACV s'ils sont localisés dans le périmètre ORT (Opération de Revitalisation de Territoire)



+ D'INFOS

>> Consultez notre site Internet :
actionlogement.fr/bailleur/besoin/produire-des-logements-locatifs/creer-des-logements-temporaires-en-structures-collectives-et-d-hebergement



RÉHABILITER DES LOGEMENTS SOCIAUX

Financement d'opérations de réhabilitation
de logements locatifs sociaux existants et de logements
temporaires meublés en structures collectives

BÉNÉFICIAIRES



- **Organismes d'habitat social :**

- Offices Publics de l'Habitat (OPH)
- Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH)
- Sociétés coopératives d'HLM (SA COOP)
- Sociétés d'Economies Mixtes de construction de logements (SEM)

- **Organismes à gestion**

désintéressée ayant obtenu l'agrément de maîtrise d'ouvrage, délivré par le ministre du logement (art L365-2 du CCH)

- **Collectivités territoriales ou Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI)**

- Autres personnes morales

OPÉRATIONS FINANÇABLES



- Opérations de réhabilitation de chambres ou logements existants en structures collectives
- Opérations de restructuration lourde et globale d'immeubles entiers dans le parc social, situées en centre-ville (périmètre ACV ou ORT)
- Opérations de requalification de logements existants, situées dans le périmètre des QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville) faisant l'objet de conventions cadres pluriannuelles au titre du Renouvellement Urbain

Action Logement finance les opérations immobilières en fonction de leur attractivité et des besoins des salariés.

Les financements accordés donnent lieu à des contreparties sous forme de réservations locatives à destination des salariés.

LES DISPOSITIFS

En fonction des opérations immobilières envisagées, de leur localisation et de leurs caractéristiques, Action Logement propose différents dispositifs pour accompagner la réhabilitation de logements sociaux :



- **Financements de Droit Commun**
- **Action Cœur de Ville (ACV)**
- **Programmes de Renouvellement Urbain**
- **Plan d'Investissement Volontaire (PIV)**

FINANCEMENTS PROPOSÉS

• **Au titre des fonds de Droit Commun** : intervention pour les opérations de réhabilitation de logements temporaires en structures collectives à hauteur de 50 % du prix de revient TTC de l'opération, en prêt amortissable au taux de 0,25 %, d'une durée maximale de 30 ans, avec possibilité d'un différé d'amortissement de 4 ans maximum.

• **Au titre du programme Action Cœur de Ville (ACV)** : le financement maximum en prêt long terme et subvention est plafonné à 500 € TTC par m² de surface habitable (en prêt amortissable au taux de 0,25 %, durée maximale de 30 ans)

• **Au titre du Renouvellement Urbain** : intervention à hauteur de 60 % du prix de revient TTC de l'opération, en prêt amortissable au taux de 0,25 %, d'une durée maximale de 20 ans, avec un différé d'amortissement de 7 ans maximum.

• **Au titre du Plan d'Investissement Volontaire (PIV)** : intervention sur la base d'une quotité maximale de 50 % fixée en fonction du prix de revient de l'opération, en prêt amortissable au taux d'intérêt fixe de 0,25 %, d'une durée maximale de 20 ans, avec possibilité d'un différé d'amortissement de 10 ans maximum.



Les financements sont accordés par Action Logement Services dans la limite du montant maximal des enveloppes disponibles.



BON À SAVOIR !

- Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, le partenariat entre Action Logement et Cerqual permet une tarification réduite de la labélisation BBC Rénovation
- Dans le cadre du Renouvellement Urbain, les opérations de réhabilitation bénéficient d'un prêt distribué par Action Logement et d'une subvention distribuée par l'ANRU



+ D'INFOS

>> Consultez notre site Internet : actionlogement.fr/bailleur/besoin/rehabiliter-des-logements-sociaux/favoriser-amelioration-du-parc-existant



ACCOMPAGNER LA DÉMOLITION-PRODUCTION

Financement de la démolition de logements locatifs sociaux obsolètes
et de la reconstruction d'une offre nouvelle attractive

BÉNÉFICIAIRES



- **Organismes d'habitat social :**

- Offices Publics de l'Habitat (OPH)
- Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH)
- Sociétés coopératives d'HLM (SA COOP)
- Sociétés d'Economies Mixtes de construction de logements (SEM)

- **Organismes à gestion**

désintéressée ayant obtenu l'agrément de maîtrise d'ouvrage, délivré par le ministre du logement (art L365-2 du CCH)

- **Collectivités territoriales ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)**, ayant obtenu l'agrément « organisme logement social »

OPÉRATIONS FINANÇABLES



- Opérations de démolition de logements locatifs sociaux, pour des immeubles ayant déjà bénéficié d'un agrément de l'Etat en LLTS, LLS, PLS ou d'un prêt de la Banque des Territoires
- Opérations de production d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux bénéficiant d'un agrément de l'Etat en LLTS, LLS et PLS
- Opérations d'acquisition d'immeubles suivies ou non de travaux d'amélioration, ou opérations de construction de logements locatifs intermédiaires, y compris les logements partagés en colocation, bénéficiant d'un financement en PLI
- Opérations de construction de logements neufs dans le cadre du dispositif fiscal d'aide à l'investissement locatif intermédiaire (LI)

Action Logement finance les opérations immobilières en fonction de leur attractivité et des besoins des salariés.

Les financements accordés donnent lieu à des contreparties sous forme de réservations locatives à destination des salariés.

LES DISPOSITIFS

En fonction des opérations immobilières envisagées, de leur localisation et de leurs caractéristiques, Action Logement propose différents dispositifs pour accompagner la transformation du parc existant :



- **Financements de Droit Commun**
- **Action Cœur de Ville (ACV)**
- **Plan d'Investissement Volontaire (PIV)**

FINANCEMENTS PROPOSÉS

• **Au titre des fonds de Droit Commun** : intervention sur la base du prix de revient de l'ensemble de l'opération de démolition-reconstruction, sous forme de prêt et de subvention, pour une quotité de 35 % à 60 % du prix de revient TTC de l'opération. Financement en prêt amortissable, au taux de 0,25 %, d'une durée maximale de 40 ans, avec possibilité d'un différé d'amortissement.

Les opérations en LLTS, LLS, PLU et PRHVS peuvent aussi bénéficier d'une subvention au forfait par logement produit.

• **Au titre du programme Action Cœur de Ville (ACV)** : le financement maximum en prêt long terme et subvention est plafonné à 1 000 € TTC par m² de surface habitable (en prêt amortissable au taux de 0,25 %, durée maximale de 40 ans, différé d'amortissement de 5 ans).

• **Au titre du Plan d'Investissement Volontaire (PIV)** : intervention sur la base d'une quotité maximale fixée en fonction du prix de revient de l'opération (de 35 % à 60 %), en prêt amortissable au taux d'intérêt fixe de 0,25 %, d'une durée maximale de 40 ans, avec possibilité d'un différé d'amortissement de 15 ans maximum.



Les financements sont accordés par Action Logement Services dans la limite du montant maximal des enveloppes disponibles.



BON À SAVOIR !

- Les opérations financées peuvent porter sur des logements locatifs sociaux familiaux et également sur des logements temporaires en structures collectives et d'hébergement



+ D'INFOS

>> Consultez notre site Internet : actionlogement.fr/bailleur/besoin/accompagner-la-demolition-reconstruction/accompagner-la-demolition-reconstruction



DÉVELOPPER L'ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ

Financement de la production de logements en accession sociale abordable, destinés à des ménages à revenus modestes

BÉNÉFICIAIRES



- **Organismes d'habitat social :**
 - Offices Publics de l'Habitat (OPH)
 - Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH)
 - Sociétés coopératives d'HLM (SA COOP)
 - Sociétés d'Economies Mixtes de construction de logements (SEM)
- Les **établissements locaux**
- Les **Organismes de Foncier Solidaire (OFS)** agréés
- Autres personnes morales

OPÉRATIONS FINANÇABLES



- En accession directe, les logements sont produits en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) ou en VIR (Vente d'Immeubles à Rénover) ou en MOD (Maîtrise d'Ouvrage Directe)
- En location-accession, les logements sont produits en PSLA (Prêt Social Location-Accession) ou en SCI APP (Société Civile Immobilière d'Accession Progressive à la Propriété) ou en démembrement (démembrement-accession, Bail Réel Solidaire)

LES DISPOSITIFS



En fonction des opérations envisagées, de leur localisation et de leurs caractéristiques, Action Logement propose différents dispositifs pour accompagner la production de logements en accession sociale :

- **Action Cœur de Ville (ACV)**
- **Plan d'Investissement Volontaire (PIV)**

• Au titre du programme Action Cœur de Ville (ACV) :

- Prêt amortissable, destiné aux SCI APP, pour le financement des travaux éligibles dans la limite de 1 000 € TTC par m² de surface habitable (taux de 0,25 %, durée maximale de 40 ans).

- Prêt court terme, destiné aux opérateurs :

- pour le financement du coût du foncier en accession directe ou en PSLA à hauteur de 100 % (taux de 0 %, durée maximale entre 3 et 5 ans, remboursement total du capital en fin de période).

- pour le financement des travaux et honoraires en BRS dans la limite de 1 000 € TTC par m² de surface habitable (taux de 0 %, durée maximale de 3 ans, remboursement total du capital en fin de période).

Une subvention peut être accordée au maître d'ouvrage en complément du prêt à hauteur de 15 000 € TTC par logement produit, à la condition qu'au moins 75 % des logements de l'opération soient commercialisés auprès de salariés du secteur privé.

• Au titre du Plan d'Investissement Volontaire (PIV) :

- Prêt amortissable, destiné aux OFS (Organismes de Foncier Solidaire), pour le financement du portage foncier sur la base d'un montant maximum de 15 000 € par logement produit en BRS (taux de 0,5 %, durée maximale de 40 ans, différé total de 10 ans maximum).

Une aide complémentaire peut être apportée pour le démarrage de l'OFS sous forme de subvention ou de fonds propres.



Les financements sont accordés par Action Logement Services dans la limite du montant maximal des enveloppes disponibles.



BON À SAVOIR !

- Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, l'objectif est de développer l'accession sociale en centre-ville
- Dans le cadre de la Vente HLM, Action Logement intervient par l'intermédiaire de l'ONV (Opérateur National de Vente) dont l'objectif est l'achat en bloc de logements du parc social pour les revendre prioritairement aux locataires occupants



+ D'INFOS

>> Consultez notre site Internet :
actionlogement.fr/bailleur/besoin/favoriser-l-accession-sociale



NOTES

Handwriting practice lines consisting of 20 sets of three horizontal lines (top, middle, and bottom) for letter formation.



Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros - Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

[actionlogement.fr](https://www.actionlogement.fr)  **[@ActionLogement](https://twitter.com/ActionLogement)**